



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 42434

## Texte de la question

M. Emile Blessig attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime dérogatoire à la réglementation du crédit-bail destiné aux PME. La loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a modifié en profondeur la réglementation du crédit-bail immobilier, supprimant le régime SICOMI (société immobilière pour le commerce et l'industrie). Ce nouveau régime, en vigueur pour toutes les opérations signées depuis le 1er janvier 1996, comprend un régime dérogatoire destiné spécifiquement aux PME investissant dans certaines zones du territoire national. L'article 239 sexies D du code général des impôts dispose que les crédits-preneurs qui répondent à certaines conditions (tenant au lieu d'investissement et à la durée des contrats) sont dispensés de toute réintégration dans les résultats de leur entreprise au moment de la cession d'immeuble. Cette dérogation qui permet des interventions en faveur d'entreprises locales investissant en région, contribuant ainsi efficacement au maintien et à la création d'emplois salariés de proximité, a été instaurée pour une durée de cinq ans et est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2000. Au vu de l'importance de cette dérogation pour les PME et pour l'emploi, il lui demande de préciser le devenir de ce régime dérogatoire et surtout s'il entend ou non le pérenniser.

## Texte de la réponse

L'avantage fiscal prévu à l'article 239 sexies D et accordé aux petites et moyennes entreprises locataires d'immeubles situés dans certaines zones géographiques est l'un des dispositifs fiscaux au service de la politique d'aménagement du territoire. Certains de ces dispositifs ont déjà été prorogés. La reconduction du dispositif cité par les parlementaires peut donc être envisagée, dans le respect des contraintes communautaires. Le débat sur l'opportunité de cette reconduction se déroulera naturellement dans le cadre de l'examen par le Parlement de la loi de finances pour 2001.

## Données clés

**Auteur :** [M. Émile Blessig](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42434

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 2000, page 1227

**Réponse publiée le :** 21 août 2000, page 4942